



2018-03-033-DGS

nomenclature: 3.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2018

OBJET : INTÉGRATION VOIRIE « HAMEAU DE L'AVENIR » - ACQUISITION DE L'EMPRISE AUPRÈS DE M. RUBY

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (point n° 2018-03-031-DGS)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30
29 (point n° 2018-03-031-DGS)



**2018-03-033-DGS - INTEGRATION VOIRIE « HAMEAU de L'AVENIR » :
ACQUISITION DE L'EMPRISE AUPRÈS DE MONSIEUR
RUBY**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable en date du 18 juillet 2016 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin au 10 juillet 2016 inclus, et relative au classement dans la voirie communale de la voie, des trottoirs et des réseaux divers du lotissement « LES HAMEAUX DE L'AVENIR ».

De plus, par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès Madame RUBY-SIMON les parcelles cadastrées section AC n°441, 627, 630 659 et 661 d'une superficie totale de 1 546 m² constituant une partie de l'emprise de la voie, des trottoirs et des réseaux divers du lotissement « LES HAMEAUX DE L'AVENIR ».

Toutefois, Madame RUBY-SIMON est décédée avant de signer l'acte d'acquisition. Aussi, il convient de régulariser la situation avec son héritier : Monsieur Jefferson RUBY. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir auprès Monsieur Jefferson RUBY les parcelles cadastrées section AC n°441, 627, 630 659 et 661 d'une superficie totale de 1 546 m² constituant une partie de l'emprise de la voie, des trottoirs et des réseaux divers du lotissement « LES HAMEAUX DE L'AVENIR ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier de Madame RUBY en date du 4 octobre 2016 proposant à la Commune la cession les parcelles cadastrées AC n°441, 627, 630, 659 et 661,

Considérant le projet d'acte établi par Maître Olivier DARMAILLACQ, notaire à Soustons (40) représentant Monsieur Jefferson RUBY.

DELIBERE

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Jefferson RUBY les parcelles cadastrées section AC n°441, 627, 630 659 et 661 d'une superficie totale de 1 546 m²

DIT que cette acquisition se fera à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que les frais d'acte et des documents annexes seront pris en charge par la Commune.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2018

Le Maire

